



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Pôle Juridique Interministériel

### **Arrêté portant déchéance des droits du propriétaire du navire EXCALIBUR appartenant à : Monsieur MARRAIN Éric**

*Le Préfet des Côtes d'Armor*

**Vu** le Code des Transports et notamment les articles L.5141-1 à L.5141-4-2 et R.5141-9 à R.5141-12 relatifs aux navires abandonnés ;

**Vu** l'article L.5331-5 du Code des Transports relatif aux compétences en matière de pouvoir de police portuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

**Vu** la première mise en demeure en date du 6 décembre 2016 adressée par courrier recommandé avec accusé de réception (retourné avec la mention « pli avisé et non réclamé ») à M. MARRAIN établie par le Commandant du port de Saint-Brieuc-Le Légué de prendre les mesures nécessaires dans un délai maximum de 15 jours à compter de sa réception pour mettre fin au danger et à l'entrave prolongée dus au stationnement du navire EXCALIBUR dans le port de Saint-Brieuc-Le Légué ;

**Vu** la deuxième mise en demeure datée du 3 mai 2017 adressée par lettre recommandée sans accusé de réception (doublée d'un envoi par mail du même jour mais non délivré faute d'adresse électronique valide) de l'Adjoint au Commandant du port de Saint-Brieuc-Le Légué laissant au propriétaire un délai maximum de 30 jours à compter de sa réception pour faire cesser l'état d'abandon ;

**Vu** la demande de déchéance des droits du propriétaire formulée pour le Président du Syndicat mixte du Grand Légué et par délégation par l'Adjoint au Directeur des Infrastructures en date du 3 octobre 2017 conformément à l'article L.5141-3 du Code des Transports ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 et l'arrêté modificatif du 21 juin 2018 de mise en demeure de faire cesser l'état d'abandon du navire EXCALIBUR notifié au propriétaire du navire le 26 juillet 2018 par la Direction des Infrastructures du Syndicat mixte du Grand Légué et les preuves d'affichage et de publicité ;

**Considérant** la relation des faits présentée pour le Président du Syndicat mixte du Grand Légué par l'Adjoint au Directeur des Infrastructures ainsi que les démarches entreprises dans le cadre de sa compétence d'autorité portuaire ;

**Considérant** que les mesures entreprises sont restées vaines ;

**Considérant** que le navire se trouve dans un état d'abandon prolongé et que son propriétaire n'a pris aucune mesure de garde et de manœuvre, au sens de l'article L.5141-2 du Code des Transports ;

**Considérant** que lorsqu'un navire se trouve dans un état d'abandon prolongé, la déchéance des droits du propriétaire ne peut être prononcée qu'après qu'une mise en demeure ait été adressée par l'autorité administrative compétente de l'État au propriétaire dudit navire ;

**Considérant** qu'à la demande du Président du Syndicat mixte du Grand Légué, Monsieur MARRAIN Éric a été mis en demeure de faire cesser l'état d'abandon du navire EXCALIBUR par l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 et l'arrêté modificatif du 21 juin 2018 ;

**Considérant** les demandes du Président du Syndicat mixte du Grand Légué et du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor à fin de prononcer la déchéance des droits du propriétaire Monsieur MARRAIN Éric pour le navire EXCALIBUR ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Monsieur MARRAIN Éric  
4, rue du Verger  
35230 SAINT ERBLON

est déchu de ses droits de propriétaire sur le navire :

Nom : EXCALIBUR  
Immatriculation : 444188  
Type : navire de plaisance  
Motorisation : 1 moteur  
Longueur : 7,6 m  
Couleur : blanche

à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Grand Légué à qui il revient de le notifier et d'en faire la publicité selon les dispositions en vigueur.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor est autorisé à vendre, ou à céder pour démantèlement, le navire EXCALIBUR à l'expiration d'un délai de **2 mois**, prévu par l'article L.5141-4 du Code des Transports, à compter de la notification et de la publicité du présent arrêté.

**Article 4 :**

Si le propriétaire du navire estime devoir contester cet arrêté, un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, peut être formé auprès du Préfet des Côtes d'Armor.

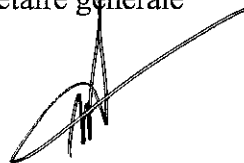
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter soit de la réception de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, Monsieur le Président du Syndicat mixte du Grand Légué et Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARRAIN Éric.

Fait à Saint-Brieuc, le **18 OCT. 2018**

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire générale



Béatrice OBARA

Destinataires :

- le propriétaire
- Syndicat mixte du Grand Légué
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor